




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-512**

Séance publique du

10 novembre 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture |
| Identifiant : 013-211300017-20161110- lmc198861-DE-1-1 |
| Date de signature : 14/11/2016 |
| Date de réception : lundi 14 novembre 2016 |
|  <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</p> <p>- ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p> |

OBJET : PLAN CAMPUS - CREATION DE SERVITUDE SUR LA PARCELLE EW n° 44 - PROPRIETE DE LA SCI CLOS PIERVIL.

Le 10 novembre 2016 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 04/11/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Eric CHEVALIER, Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Claude MAINA à Madame Liliane PIERRON, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Christophe GROSSI.
Secrétaire : Coralie JAUSSAUD

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2016

Nomenclature : 3.1
Acquisitions

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : PLAN CAMPUS - CREATION DE SERVITUDE SUR LA PARCELLE EW N° 44 -
PROPRIETE DE LA SCI CLOS PIERVIL.- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Commune d'Aix en Provence a acquis la propriété dénommée « la Pauliane » cadastrée section EW n° 49, d'une surface de 26 613 m² par actes authentiques en date du 22 octobre 2010, du 24 novembre 2010, du 11 octobre 2012 et du 24 juillet 2013 auprès des copropriétaires M. et Mme TRONQUIT, les consorts FERRANDEZ, M. et Mme BORUCHOWICZ et M. BUSNEL pour un montant de 4 900 000,00 €.

Elle s'est également rendue propriétaire par acte authentique du 29 décembre 2011 de la parcelle non bâtie cadastrée section EW n° 48 d'une surface de 5284 m² pour un prix de 80 000,00 €.

La Commune d'Aix en Provence s'est engagée, dans le cadre de l'opération nationale Plan Campus, à mettre à disposition de l'Université et du CROUS les terrains viabilisés de "La Pauliane" afin d'accueillir les futurs locaux de la Faculté d'Economie et des logements étudiants.

Afin de viabiliser les terrains des aménagement doivent être entrepris comme l'implantation d'une conduite d'eau pluviale qui doit longer l'extrémité Est de "La Pauliane" ainsi que la parcelle EW n° 48, traversé le Chemin du Viaduc et la parcelle cadastrée EW n°44, propriété de la SCI DU CLOS PIERVIL pour déboucher dans l'Arc.

Cette société immatriculée au registre du commerce sous le numéro SIREN 302 588 389 est spécialisée dans le secteur d'activité de locations de terrains. De ce fait la parcelle EW n° 44 est louée à la société TRANSDEV MEDITERRANNE (SIREN 479 674 699).

La SPLA Pays d'Aix Territoires s'est rapprochée de M. FRILLOUX, afin d'obtenir l'accord de la SCI DU CLOS PIERVIL pour la création de la servitude en tréfonds pour la canalisation d'eau pluviale.

Le propriétaire accepte la création de la servitude mais dans les conditions suivantes :

- l'acte de servitude devra être rédigé par le notaire de la société en collaboration avec le notaire de la Commune,
- la servitude sera créée pour une canalisation d'eau pluviale d'un diamètre (PHI) dde 140 cm,
- un plan précis d'avant projet (AVP) et un dossier d'ouvrage d'exécution (DOE) avec les indications précises de localisation et de profondeur de la canalisation de l'eau potable devra être annexé à l'acte,
- le planning de réalisation des travaux ainsi que les attestations d'assurances des sociétés réalisant les travaux seront transmis au propriétaire,
- les conditions techniques et économiques suivantes devront être respectées :
 - * la conduite sera exclusivement dédiée aux écoulements d'eaux pluviales en amont,
 - * elle aura un diamètre de 140 cm,
 - * elle sera intégralement enterrée,
 - * elle aura une couverture supérieur de 1m permettant de supporter les charges lourdes induites par notre activité,
 - * la structure d'enrobé existante sera intégralement reprise à identique (y compris marquage) après exécution des travaux,
 - * aucune place de stationnement existante sur notre terrain ne sera supprimée,
 - * le propriétaire du terrain ne supportera aucun frais lié aux travaux, à la remise en état du site, à la constitution de la servitude de tréfonds et à l'entretien de l'ouvrage.

Le propriétaire accepte de consentir à l'euro symbolique mais dans les conditions évoquées ci-dessus, une servitude de tréfonds pour une canalisation d'eau pluviale sur une longueur de 28,70 ml, d'une largeur de 2,60 m et d'une profondeur de 2,60 m.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **DECIDER** la création de servitude de la canalisation d'eau pluviale dans les conditions citées ci-dessus sur la parcelle cadastrée EW n° 44 appartenant à la SCI LE CLOS PIERVIL pour la somme de 1 € symbolique.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer le ou les actes à intervenir, ainsi que toutes les pièces qui en seraient la suite ou la conséquence.

DL.2016-512 - PLAN CAMPUS - CREATION DE SERVITUDE SUR LA PARCELLE EW N° 44 -
PROPRIETE DE LA SCI CLOS PIERVIL.-

| | |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 51 |
| Présents | : 38 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 51 |
| Pour | : 51 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

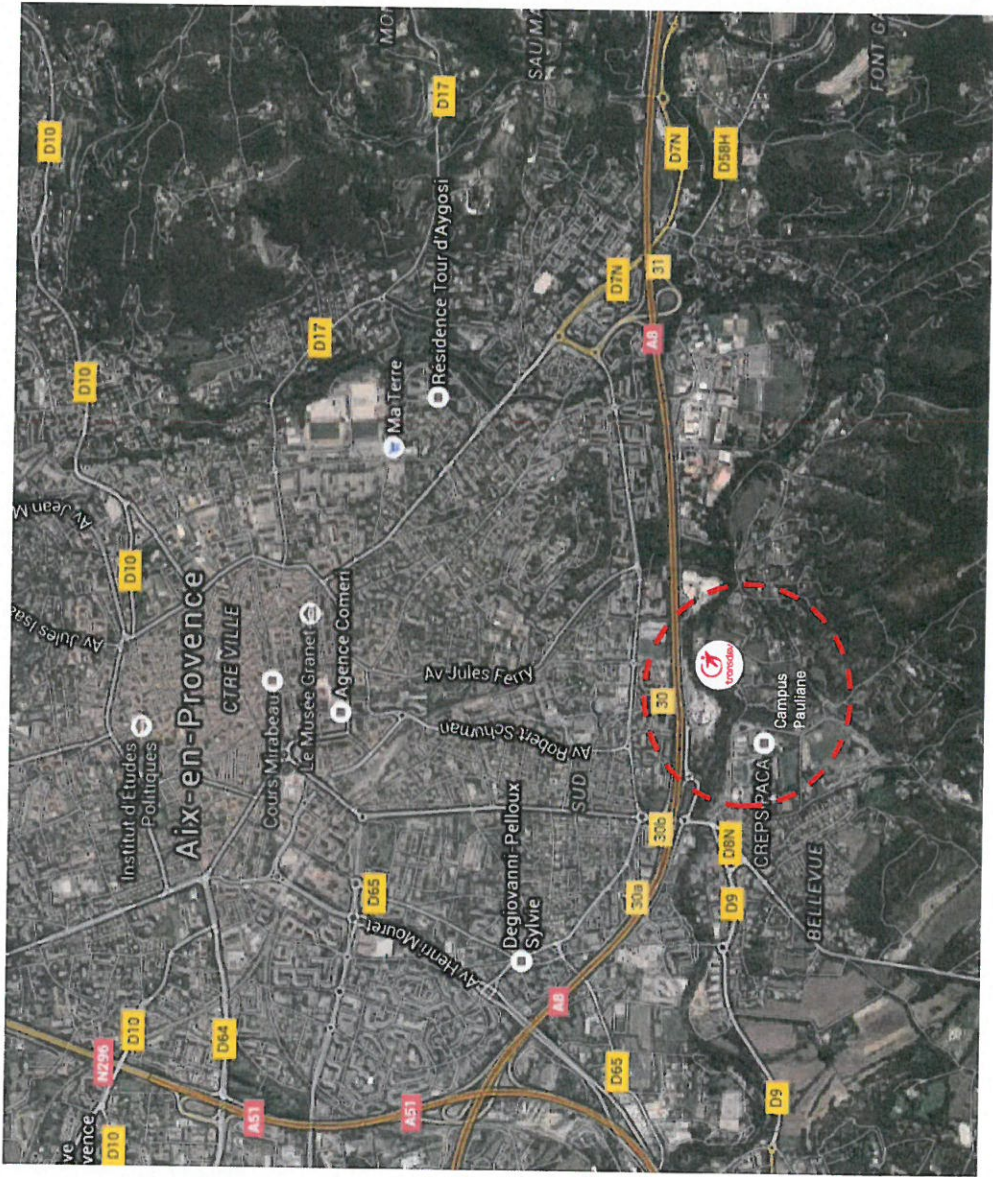
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



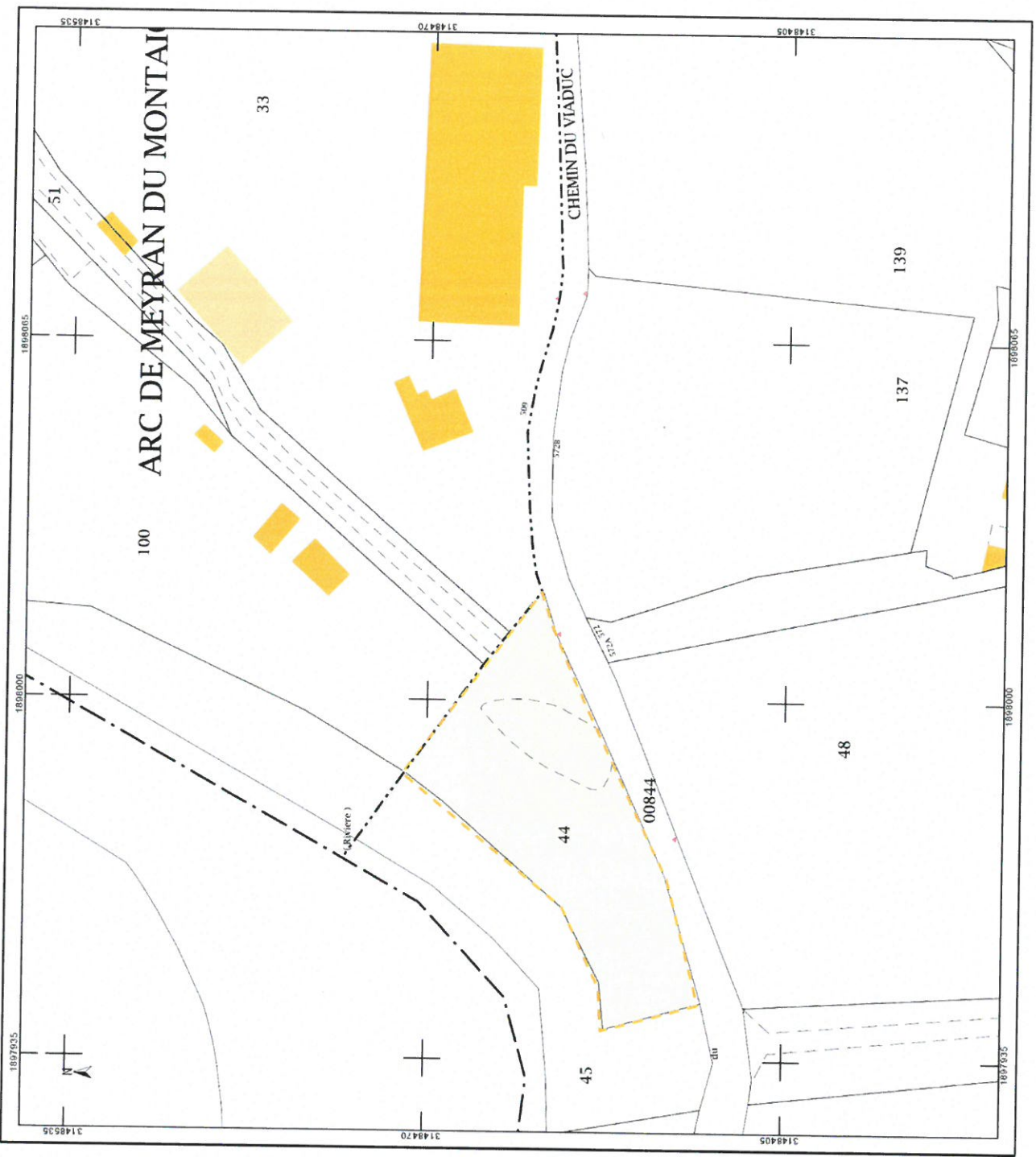
1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

Plan de situation du projet



Plan cadastral parcelle « transdev » concernée: EW 44

| | |
|--|--|
| <p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----</p> | |
| <p>Département : BOUCHES DU RHONE Commune : AIX EN PROVENCE</p> | |
| <p>Section : EW Feuille : 000 EW 01</p> | |
| <p>Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/650</p> | |
| <p>Date d'édition : 25/05/2016 (fuseau horaire de Paris)</p> | |
| <p>Coordonnées en projection : RGF93CC44</p> | |
| <p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Aix en Provence 1 Hôtel des Impôts Foncier 10 avenue de la Cible 13626 13626 Aix en Provence Cedex 1 tél. 04 42 37 54 57 - fax 04 42 37 53 88 cdif.aix-en-provence-1@dgifp.finances.gouv.fr</p> | |
| <p>Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr ©2016 Ministère des Finances et des Comptes publics</p> | |



**Plan de principe
des travaux EP**



- Transdev
- Pauliane
- Conduite EP
- Rivière Arc

Vue en plan - Réseau EPØ1400 (sous parking existant)

échelle 1/500e

